

TE38

COMITE SYNDICAL du 11 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-150

---

**SEM Energ'Isère - Adoption Rapport de contrôle 2022**

---

Le lundi 11 décembre 2023, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la Côte Saint André, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 107 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 107 voix  
Avaient donné pouvoir 9 délégués de communes représentant 9 voix
- 1 délégué de la Métropole représentant 1 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 2 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 2 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu les statuts de la SEM ENERG'ISERE ;

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L1524-5 ;

Vu le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-082 du comité syndical du 12 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 20 novembre 2023 ;

Créée en 2019 par TE38, la **SEML Energ'Isère** (la SEML) mène des missions en faveur des EnR autour de quatre objectifs principaux :

- Porter des projets d'énergies renouvelables (EnR)
- Développer un ancrage territorial isérois
- Identifier des partenaires de long terme
- Favoriser l'émergence d'initiatives EnR locales

Conformément à l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, TE38 en tant qu'actionnaire majoritaire d'Energ'Isère à 85%, se doit de contrôler les activités de la SEML et par là même se prononcer sur le rapport d'activité qui lui a été présenté lors du comité syndical du 12 juin 2023.

Afin de bénéficier d'une expertise indépendante et objective, TE38 a souhaité confier ce contrôle au cabinet AEC pour la troisième année consécutive ainsi qu'une mise à jour de l'analyse stratégique conduite par la SEML. Cette société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) propose une expertise indépendante et pluridisciplinaire, tournée vers l'intérêt général, pour la gestion des services publics locaux d'énergie, elle est ainsi reconnue nationalement comme l'une des plus compétentes du domaine, et certifiée.

Le rapport ainsi réalisé est annexé à la présente délibération, après occultation des informations relevant du secret des affaires au titre de l'article L 151-1 du code de commerce ou ayant un caractère confidentiel en application de l'article L 225-37 ou de l'article L 225-92 du même code.

Parmi les principales conclusions de ce rapport, il convient de noter la bonne gestion financière avec un résultat net positif évitant l'utilisation du capital pour financer les frais de fonctionnement, l'amélioration du contenu rapport d'activité, la transparence dans les échanges lors du contrôle.

Parmi les améliorations souhaitées, il est recommandé :

- Une mise à jour du plan d'affaire établi en 2020-21 pour tenir compte des évolutions de marché et de la vision prospective à 5 ans (temps de développement d'un projet PV).
- De poursuivre les améliorations sur la forme et le fond du rapport d'activité notamment :
  - Produire une carte de l'implication de la SEM sur le territoire du département
  - Présenter un schéma des liens capitalistiques y compris avec ses filiales
  - Faire figurer sous la forme d'un graphique les évolutions de puissance (quelle que soit la prestation type AMO ou conseil), de la puissance totale avec une implication financière ; de la puissance totale ramenée au % détenu du capital, et celle ramenée au montant investi.
  - Lier au rapport d'activité les budgets prévisionnels de l'année N+1 présentés dans les assemblées générales
  - Invite à améliorer le formalisme des « fiches projet » sur un format proche de celui décrit dans le rapport
  - Sur le plan financier
    - Détailler les 5 postes a minima de recettes les plus importants
    - Détailler les 5 clients les plus importants en termes de recettes et coûts
    - Commenter les plus gros postes de charge
    - Commenter les résultats financiers (via un tableau de suivi des prêts, injection de capital...) et le bilan (nature des immobilisations, des créances)
  - Sur la conformité réglementaire du contenu, suite à la publication du décret 2022-1406 relatif au contenu du rapport du mandataire, il conviendrait d'ajouter notamment les éléments sur le bilan de la gouvernance des élus

S'agissant du suivi des objectifs et du positionnement de la SEML Energ'Isère il convient de souligner que parmi les quatre projets de productions photovoltaïques en service, trois d'entre eux présentent un plan prévisionnel d'affaires (TRI à 20 ans) au-dessus du marché, un projet « Ombr'Isère » regroupant plusieurs ombrières traduit la capacité de la SEML à faire ressortir de petits projets.

La contribution de la SEML aux objectifs fixés par le SRADETT est de 1.79% en deçà des prévisions de 8.9%. Le retard pris par la SEM peut être rattrapé par une mise en service probable de 10 MW en 2023.

Des projets sont à l'étude pour une puissance de 35,4 MW (hors pondération capitalistique).

Après trois années d'exercice, les analyses soulignent une polarisation de l'implication de la SEM dans l'ouest du département et une plus grande identification par les partenaires locaux (prestation d'AMO, multiplicité des acteurs impliqués dans la répartition du capital des sociétés de projet).

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité : 115 voix Pour (Collèges 1,2,3)

(4 administrateurs de la SEM ne pouvant voter)

#### DÉCIDENT

- De prendre acte des analyses menées par le cabinet AEC;
- De notifier le rapport de contrôle à la SEM Energ'Isère



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT

*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*